



VP

DECISION N° 404

« Commande Publique » Autres contrats

CONVENTION MAIRIE DE POMPEY / ASSOCIATION FLI ANIMATION « SECTION MARCHÉ » AVANT-GARDE EN FETE DU 24 MAI 2025

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de L'association FLI d'organiser la tenue d'un stand d'information sur le balisage des sentiers forestiers du bassin de Pompey et de la Commune durant la journée du samedi 24 mai 2025.

Le Maire,

D E C I D E

- de signer une convention avec Messieurs Jean-Luc GILLOT président de l'association FLI et Madame Françoise GILLOT VERGES responsable de la section Marche dont le siège se situe 19 rue de la Mine à Pompey.
- Cette intervention est organisée à titre gratuit, aucune rémunération ne sera versée par la ville à l'association.

Pompey, le 1^{er} avril

Le Maire,

Laurent TROGRIC



Publié, notifié le 6/4/25
Transmis à la Préfecture le 6/4/25